

Commune de Livernon

Date de dépôt : 06/05/2025

Demandeur : Communauté de Communes du Grand-Figeac
Représenté par Monsieur Vincent LABARTHE

Pour : aménagement d'un lotissement de 13 lots à bâtir à vocation économique, artisanale ou industrielle avec création de voirie et réseaux

Adresse terrain : 423 chemin du mas de Beaumetou
46320 LIVERNON

Cadastré : 0B 0425, 0B 0426, 0B 0427, 0B 0428, 0B 0742, 0B 0823,
0B 0827, 0B 0831, 0B 0838

ARRÊTÉ

**accordant un permis d'aménager avec prescriptions
au nom de la Commune de Livernon**

Le Maire de la Commune de Livernon,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 06/05/2025 par la Communauté de Communes du Grand-Figeac, représenté par Monsieur Vincent LABARTHE demeurant 2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots à bâtir à vocation économique, artisanale ou industrielle avec création de voirie et réseaux ;
- sur des terrains cadastré 0B 0425, 0B 0426, 0B 0427, 0B 0428, 0B 0742, 0B 0823, 0B 0827, 0B 0831, 0B 0838, situé 423 chemin du mas de Beaumetou, 46320 LIVERNON ;
- pour une superficie des terrains à aménager de 37395 m² ;
- pour une surface de plancher maximale envisagée de 17907 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L111-8 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 24/06/2025 ;

Vu la zone AUXia du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle zone d'activité économique ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation thématique aménagement et intégration des zones économiques ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement en date du 17/06/2024 ;

Vu les dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire du PLUi ;

Vu la dérogation au principe d'inconstructibilité pour l'extension de la zone d'activité Coupille sur la commune de Livernon ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Livernon en date du 13/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du Département du Lot – Direction des infrastructures de mobilités en date du 23/07/2025 ;

Vu l'avis favorable du SDIS LOT en date du 04/07/2025 ;

Vu l'avis favorable du service SAUR Sud Ouest Urbanisme en date du 10/06/2025 ;

Vu l'avis du service Territoire d'énergies LOT en date du 16/05/2025 ;



Considérant l'article L111-4 du code de l'urbanisme ;
Considérant l'article L111-8 du code de l'urbanisme qui mentionne que le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article [L. 111-6](#) lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Considérant la dérogation au principe d'inconstructibilité induit par le classement de la RD802 pour l'extension Sud de la zone d'activité Coupille Sud à Livernon ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La surface de plancher maximale autorisée dans l'ensemble du lotissement composé de 13 lots est de 17907m².
La surface plancher attribuée aux lots est :

Numéro de lot	Surface du lot en m²	Surface de plancher maximale en m²
1	2009	1406
2	2055	1439
3	2267	1587
4	2016	1411
5	2141	1499
6	1422	995
7	1656	1159
8	1501	1051
9	1541	1079
10	1502	1145
11	2381	1840
12	2625	1838
13	2084	1459

Selon les prescriptions de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, dans les cinq suivants l'achèvement du lotissement (DAACT) constaté dans les conditions prévues par les articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date de délivrance du présent arrêté.

Prescriptions paysagères :

Le projet devra respecter les principes paysagers relatifs à la conservation des éléments paysagers et naturels (lisières boisées et/ou bosquets, à préserver et à créer) contenus dans les orientations d'aménagement et de programmation du secteur ainsi que les prescriptions relatives aux espaces libres et aux plantations de la zone AUXia du plan local d'urbanisme intercommunal.

Dispositions générales :

Toutes les occupations du domaine public (dépôt de matériaux, pose d'échafaudage, surbaissé de trottoir...) devront faire, au préalable, l'objet d'une autorisation de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

Zone de constructibilité :

Conformément à la dérogation à la règle d'inconstructibilité au regard de la RD 802 (route classée à grande circulation), une bande de 25 mètres d'inconstructibilité par rapport à l'axe de la route devra être respectée.

Publié le : 07/09/2025 10:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/37457



Accès-voirie :

Le terrain est desservi par une voie publique. Le projet devra s'adapter à la voirie existante.
Toute création ou modification d'accès devra être étudiée en lien avec le service gestionnaire de la voie.

Raccordement au réseau d'eau potable :

Conformément à l'avis de la SAUR du 10/06/2025, le raccordement au réseau d'eau potable est favorable aux frais du pétitionnaire. La conduite est à déplacée. Prendre attache avec le syndicat.

Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour toute demande de raccordement, merci de contacter Saur clientèle : 05 81 31 85 06.

Raccordement au réseau électrique :

Conformément à l'avis de la FDEL du 16/05/2025, après analyse et du plan de découpage fourni, il apparaît que les 13 lots de l'unité foncière sont non desservis.

Dans le cadre de la délivrance d'un permis d'aménager, ils pourront être desservis dans les conditions suivantes.

Cas du barème : Zones ou lotissements d'activités, communaux ou intercommunaux (réseau d'amenée et réseau intérieur)

- Extension souterraine du réseau BT d'un coût estimé à 176600€ H.T
- Participation FDEL : 50% soit 88300 euros
- Participation à la charge du demandeur : 50% soit 88300 euros

Puissance totale limitée à 400kVA. Un branchement triphasé est à prévoir à partir de 9kVA de puissance souscrite.

Les travaux de génie civil devront être conformes aux règles et normes en vigueur. Une coupe de tranchée type sera remise au pétitionnaire au moment de la demande d'électrification. En cas de non-conformité, la FDEL refusera le(s) fourreaux et sera dans l'obligation, suivant le cas, de construire un réseau aérien ou de réaliser une nouvelle tranchée. Les coûts correspondants seront imputés au pétitionnaire. Puissance limitée à 36 kva.

Un emplacement de 27m² situé entre les lots 6 et 7 devra être gratuitement mis à disposition de la FDEL, en vue de l'installation d'un poste de transformation concomitamment avec les travaux de réseau ou ultérieurement. L'implantation de ce transformateur fera l'objet d'une convention entre le propriétaire et la FDEL. Le branchement proprement dit est à la charge du pétitionnaire qui devra en faire la demande à ENEDIS.

Gestion des eaux pluviales :

Le nouvel aménagement ne devra pas générer d'arrivées d'eaux pluviales vers la voirie.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager sera remis à l'acquéreur lors de la signature de la promesse ou l'acte de vente ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location. Ils doivent leur être communiqué préalablement.

Article 4

La cession des lots et l'édification des constructions se feront dans les conditions définies aux article R.442-12 à R.442-18 du code de l'urbanisme.

Selon les prescriptions de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, dans les cinq suivants l'achèvement du lotissement (DAACT) constaté dans les conditions prévues par les articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date de délivrance du présent arrêté.

Accès-voirie :

Le terrain est desservi par une voie publique. Le projet devra s'adapter à la voirie existante.

Toute création ou modification d'accès devra être étudiée en lien avec le service gestionnaire de la voie.

Raccordement au réseau d'eau potable :

Conformément à l'avis de la SAUR du 10/06/2025, le raccordement au réseau d'eau potable est favorable aux frais du pétitionnaire. La conduite est à déplacée. Prendre attache avec le syndicat.

Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour toute demande de raccordement, merci de contacter Saur clientèle : 05 81 31 85 06.

Raccordement au réseau électrique :

Conformément à l'avis de la FDEL du 16/05/2025, après analyse et du plan de découpage fourni, il apparaît que les 13 lots de l'unité foncière sont non desservis.

Dans le cadre de la délivrance d'un permis d'aménager, ils pourront être desservis dans les conditions suivantes.

Cas du barème : Zones ou lotissements d'activités, communaux ou intercommunaux (réseau d'amenée et réseau intérieur)

- Extension souterraine du réseau BT d'un coût estimé à 176600€ H.T
- Participation FDEL : 50% soit 88300 euros
- Participation à la charge du demandeur : 50% soit 88300 euros

Puissance totale limitée à 400kVA. Un branchement triphasé est à prévoir à partir de 9kVA de puissance souscrite.

Les travaux de génie civil devront être conformes aux règles et normes en vigueur. Une coupe de tranchée type sera remise au pétitionnaire au moment de la demande d'électrification. En cas de non-conformité, la FDEL refusera le(s) fourreaux et sera dans l'obligation, suivant le cas, de construire un réseau aérien ou de réaliser une nouvelle tranchée. Les coûts correspondants seront imputés au pétitionnaire. Puissance limitée à 36 kva.

Un emplacement de 27m² situé entre les lots 6 et 7 devra être gratuitement mis à disposition de la FDEL, en vue de l'installation d'un poste de transformation concomitamment avec les travaux de réseau ou ultérieurement. L'implantation de ce transformateur fera l'objet d'une convention entre le propriétaire et la FDEL. Le branchement proprement dit est à la charge du pétitionnaire qui devra en faire la demande à ENEDIS.

Gestion des eaux pluviales :

Le nouvel aménagement ne devra pas générer d'arrivées d'eaux pluviales vers la voirie.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager sera remis à l'acquéreur lors de la signature de la promesse ou l'acte de vente ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location. Ils doivent leur être communiqué préalablement.

Article 4

La cession des lots et l'édification des constructions se feront dans les conditions définies aux article R.442-12 à R.442-18 du code de l'urbanisme.

Selon les prescriptions de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, dans les cinq suivants l'achèvement du lotissement (DAACT) constaté dans les conditions prévues par les articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date de délivrance du présent arrêté.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Sous-Préfecture de FIGEAC

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-08-07(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 18 - (44,22 Mo)

Nom émetteur : COMMUNE DE LIVERNON

N° de SIREN : 214601767

Numéro de l'arrêté : PA0461762500001

Identifiant de l'arrêté : L4E-64X-MQP

Version dossier : 16

Identifiant du dossier : L2J-7JW-24W

N° de la demande: PA0461762500001

Identifiant de la décision : KN7-DPQ-N0W

Objet : PLA - (EXPRESSE) PA - 423 chemin du mas de beaumetou 46176 LIVERNON [0B 0823+], N° PA0461762500001, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 046-214601767-20250807-250807010057297-AI

Rapport d'erreur(s) :

